



REVALORISATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

UNE MESURE ATTENDUE MAIS TOUJOURS INSUFFISANTE !

A la suite des rencontres de l'ATE, le Ministère a validé une revalorisation de 5 % du montant des **indemnités d'astreinte et d'intervention** pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur affectés au sein du secrétariat général (administration centrale, SGCD, préfectures, sous-préfectures et SGAR - hors PN et GN)..

Deux arrêtés ont été publiés en décembre 2025 procédant à la revalorisation de 5% des indemnités d'astreinte et d'intervention pour le MI à compter du 1er décembre 2025 :

- [Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;](#)

Revalorisation des indemnités d'astreinte et d'intervention à compter du 1er décembre 2025			
Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur			
	A compter du 1er décembre 2025	Avant le 1er décembre 2025	Gain brut à compter du 1er décembre 2025
Indemnité d'astreinte de sécurité			
Montant pour semaine complète.	156,95	149,48	7,47
Montant du vendredi soir au lundi matin.	114,74	109,28	5,46
Montant du lundi matin au vendredi soir.	48,02	45	3,02
Montant pour un samedi.	36,59	34,85	1,74
Montant pour un dimanche ou un jour férié.	45,55	43,38	2,17
Montant pour une nuit de semaine.	10,55	10,05	0,5
Indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité			
Montant par heure, un jour de semaine.	16,8	16	0,8
Montant par heure, un samedi (majoration de 25 %).	21	20	1
Montant par heure, une nuit (majoration de 50 %).	25,2	24	1,2
Montant par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %).	33,6	32	1,6
Indemnités effectuées dans le cadre de la permanence statistique et interventions en dehors des heures ouvrées			
Montant par heure, un jour de semaine.	16,8	16	0,8
Montant par heure, un samedi (majoration de 25 %).	21	20	1
Montant par heure, une nuit (majoration de 50 %).	25,2	24	1,2
Montant par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %).	33,6	32	1,6
Astreinte de sécurité, dans la limite de 52 semaines par an et par zone :			
Montant pour semaine complète.	156,95	149,48	7,47
du vendredi soir au lundi matin.	114,74	109,28	5,46
du lundi matin au vendredi soir.	48,02	45,73	2,29
un samedi.	36,59	34,85	1,74
un dimanche ou un jour férié.	45,55	43,38	2,17
une nuit de semaine.	10,55	10,05	0,5
Astreinte de direction, dans la limite de 52 semaines par an et par zone :			
Montant du vendredi soir au lundi matin.	80,03	76,22	3,81

- Parce qu'il est important de valoriser les missions exercées au quotidien par les agents du ministère de l'Intérieur pour assurer la continuité du service public ;
- Parce qu'il est essentiel de reconnaître à leur juste valeur les sujétions spécifiques des métiers exercés par les agents et valoriser leur engagement.

**POUR LA CFDT, CETTE REVALORISATION ETAIT NECESSAIRE
MAIS RESTE INSUFFISANTE !**

